

Assurances sociales Etat au 1er janvier 2007

	2007	2006
AVS/AI/APG	10,1 %	10,1 %
dont à la charge du salarié	5,05 %	5,05 %
Assurance chômage/AC plafonnement à fr. 106'800	2 %	2 %
dont à la charge du salarié	1 %	1 %
Allocations familiales		
dont à la charge du salarié	0,3 %	0,3 %
Franchise rentier AVS	16'800	16'800
AVS cotisations des indépendants avec barème dégressif pour les revenus compris entre fr. 8'900 et fr. 53'100	9,5 %	9,5 %
Cotisation minimale AVS/AI/APG	445	425
Montant-limite supérieur non imposable du pilier 3a des actifs, si affiliation au 2 ^{ème} pilier	6'365	6'192
Montant-limite supérieur non imposable du pilier 3a des actifs, sans affiliation au 2 ^{ème} pilier, jusqu'à 20 % du revenu lucratif mais au maximum	31'824	30'960
LPP salaire minimal (seuil d'entrée)	19'890	19'350
LPP déduction de coordination	23'205	22575
LPP salaire maximal formateur de rente	79'560	77'400
LPP salaire coordonné maximal	56'355	54'825
LPP salaire coordonné minimal	3'315	3'225